



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DES SECURITES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
BUREAU PREVENTION ET DEFENSE NATIONALE

GROUPEMENT FONCTIONNEL
RISQUES – ANALYSE - PLANIFICATION

**A R R Ê T É n°2017-09-0093 portant approbation
du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,


- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu** le code de la défense ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code forestier ;
 - Vu** le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
 - Vu** l'arrêté du 1er février 1958 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 - Vu** l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
 - Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du Gard n°13-443 en date du 15 mars 2013 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du Gard n°11-2937 en date du 26 décembre 2011 approuvant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
 - Vu** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2017-027/CA10.07.2017 en date du 10 juillet 2017 ;
 - Vu** les avis favorables et réputés favorables des services et administrations consultés ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Gard et de monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard ;

A R R Ê T E

- Article 1** - Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** – Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.
- Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture du Gard, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les directeurs départementaux interministériels, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 09.10.2017

Le Préfet,



Didier LAUGA